

# Le processus d'évaluation d'impact

## ÉCHÉANCIERS ET RÉSULTATS



Moments charnières de la participation du public



Moments charnières de la participation des Autochtones et des partenaires

### Planification préliminaire

NORME DE SERVICE DE  
**10 JOURS**

- Le promoteur présente une **description initiale du projet**
- L'Agence accepte la description initiale du projet

### 1. Planification

JUSQU'À  
**180 JOURS**

- L'Agence prend en compte la description initiale du projet\* et prépare le **résumé des enjeux**
- Le promoteur présente une **description détaillée du projet** et une réponse au résumé des enjeux
- L'Agence détermine si une évaluation d'impact est requise; elle publie l'**avis de détermination**
- Si une évaluation d'impact est requise, l'Agence élabore une ébauche préliminaire des lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact (LDAEI) et des plans provisoires\*
- L'Agence transmet au promoteur la **version définitive des LDAEI et des plans**; elle publie l'**avis de lancement**

- Le ministre peut renvoyer l'évaluation d'impact à une commission d'examen (dans les 45 jours suivant l'avis de lancement)

- Le ministre peut approuver une demande\* voulant que l'évaluation d'impact soit réalisée par une autre instance

### 2. Étude d'impact

Évaluation d'impact par l'Agence

JUSQU'À  
**3 ANS**

- Le promoteur présente une **étude d'impact\*** et des renseignements supplémentaires, s'il y a lieu
- L'Agence accepte l'étude d'impact lorsque toutes les études et tous les renseignements sont fournis; elle publie un **avis**

- L'Agence met en place un plan de participation du public et un plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones

Évaluation d'impact par une commission d'examen

JUSQU'À  
**3 ANS**

- Le promoteur présente une **étude d'impact\*** et des renseignements supplémentaires, s'il y a lieu
- Le ministre publie le **mandat de la commission d'examen**, et l'Agence en **nomme les membres** (au plus tard 45 jours après l'acceptation de l'étude d'impact)
- L'Agence accepte l'étude d'impact lorsque toutes les études et tous les renseignements sont fournis; elle publie un **avis**

- L'Agence met en place un plan de participation du public et un plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones

### 3. Évaluation d'impact

Évaluation d'impact par l'Agence

JUSQU'À  
**300 JOURS**

- L'Agence réalise l'évaluation
- L'Agence rédige un **rapport\*** et toute **condition potentielle** pour présentation au ministre

Évaluation d'impact par une commission d'examen

JUSQU'À **600 JOURS** COMMISSION D'EXAMEN INTÉGRÉ: **300 DAYS**

- La commission réalise l'évaluation et tient une audience publique\*
- La commission rédige un **rapport** et toute **condition potentielle** pour présentation au ministre

### 4. Prise de décision

MINISTRE  
**30 JOURS**  
GEC  
**90 JOURS**

- Le ministre prend une décision dans l'intérêt public ou renvoie la décision au gouverneur en conseil (GEC)
- Le ministre publie une **déclaration de décision** comprenant des motifs précis et toute condition

### 5. Postdécision

(si la décision permet la mise en œuvre du projet)

JUSQU'À  
**EN COURS**

- Le promoteur met en œuvre les conditions établies dans la déclaration de décision; l'Agence vérifie la conformité
- Comités de surveillance des Autochtones et des collectivités, au besoin

\* Période de consultation publique

#### Résultats attendus :

- Agence d'évaluation d'Impact du Canada
- Commission d'examen
- Ministre ou gouverneur en conseil
- Promoteur